REPUBLIQUE FRANÇAISE
DE PARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Thionville-Est

MAIRIE

BEYREN-LES-SIERCK

et son annexe : GANDREN 57570



ARRÊTÉ

n°2302 du 13/06/2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux au 49 rue de Sierck.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 02 juin 2022 de M. LEICK, S.A.R.L. LEICK sise 46 rue de Sierck, 57570 Beyrenlès-Sierck,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 27 juin 2022 au mercredi 29 juin 2022 de 07h30 à 18h00,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er

Dans le cadre des travaux de la société S.A.R.L. LEICK sise 46 rue de Sierck, 57570 Beyren-lès-Sierck, un empiétement sur chaussée sera effectué au 49 rue de Sierck, du lundi 27 juin 2022 au mercredi 29 juin 2022 de 07h30 à 18h00,

ARTICLE 2

A l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, au 49 rue de Sierck, du lundi 27 juin 2022 au mercredi 29 juin 2022 de 07h30 à 18h00,

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 13/06/2022,

Envoyé en préfecture le 16/06/2022 Recu en préfecture le 16/06/2022

ID: 057-215700766-20220613-2302_2022-AR

Affiché le

Le Maire, Philippe GAILLOT

